

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 359 nommant l'abbé Mahieux, lieutenant de réserve au B. T. S. n° 4, pour compter du 25 mai 1941, aumônier militaire catholique de la garnison et de l'hôpital de Djibouti.

n° 359

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche n° 215 du 15 février 1911 du Ministre des colonies (Etat Major des troupes coloniales) portant création d'aumôneries militaires aux colonies

Vu l'arrêté n° 165 du 20 mars 1911 : Vu l'arrêté n° 320 du 10 mai 1941 : Sur la proposition du Général commandant supérieur ; En accord avec Mgr Lucas, préfet apostolique de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'abbé Mahic x, lieutenant de réserve au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, est nommé, pour compter du 25 mai 1911, aumônier militaire catholique de la garnison et de l'hôpital de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.